



LIGUE POUR LA DÉFENSE DU CONSOMMATEUR AU BÉNIN

SYFIA

Communiqué de presse

Les coupables lenteurs de la justice

CONSEILS AUX CONSOMMATEURS

En ces temps de grandes pluies, les populations de certains quartiers de villes et localités de notre pays sont victimes d'inondations. Cette situation est très favorable au développement des microbes et bactéries dangereux pour la santé. A cet effet, la Ligue pour la Défense du consommateur au Bénin (LDCB) par ce communiqué conseille aux consommateurs:

POUR VOTRE ALIMENTATION ;

Il faut veiller à la propreté des ustensiles de cuisine, à la propreté des matières premières entrant dans la préparation des différents repas, à l'hygiène des lieux servant de cuisine et de salle à manger. La ligue recommande aux parents d'amener les enfants à se laver proprement les mains avant et après chaque repas.

Elle conseille aux consommateurs qui s'alimentent dans les maquis et restaurants ou aux abords des rues, de veiller à l'hygiène corporelle des servantes, à l'hygiène des lieux de restauration et à la qualité de la présentation des repas.

Quant aux crudités, assurez-vous qu'elles sont désinfectées et bien protégées.

POUR VOTRE SANTÉ PHYSIQUE ;

La LDCB conseille aux parents de bien protéger les enfants contre le froid, leur éviter de marcher les pieds nus dans des flaques d'eau ou dans de l'eau ruisselante. Pour les enfants âgés de moins de dix (10) ans, leur éviter les douches trop matinales et nocturnes. Nous conseillons aux parents de bien se protéger avant de se mettre en route pour leurs lieux de travail.

POUR LA SÉCURITÉ DE VOS DÉPLACEMENTS ;

«Votre association vous conseille de vous munir des imperméables et des parapluies. Aux automobilistes et cyclistes, elle vous conseille d'éviter de grande vitesse sous la pluie. Assurez-vous de l'état des voies avant de les emprunter, de peur d'abîmer vos moyens de déplacement.

Si un orage vous surprend en chemin, allumez les veilleuses de vos voitures pour permettre aux autres usagers de la route de vous remarquer.

POUR LA SÉCURITÉ DE VOS HABITATIONS ;

Évitez de jeter des déchets dans les eaux d'inondation et les flaques d'eau proches de vos habitations. Utilisez avec beaucoup de précautions les appareils électriques. La LDCB demande à l'Etat de tenir compte des moyens dérisoires des consommateurs en les aidant à éviter les vicissitudes des calamités naturelles tous les ans.

Le Président Romain A. Houéhou

COMMUNICATION :

Les cadres du ministère de la Culture à l'école de l'informatique

Une trentaine de cadres du ministère de la Culture et de la communication suivent depuis mardi une formation sur les nouvelles technologies de l'informatique et de la communication au Centre international de conférences de Cotonou.

Organisé par le Réseau de communication pour le développement humain durable (RCDHD), ce séminaire permettra non seulement d'établir une capacité de gestion et d'exploitation au niveau national, en vue de la prise de décisions avisées, mais également d'accroître la collaboration entre les différents acteurs et opérateurs du développement humain durable, selon les organisateurs.

Ce séminaire permettra également aux cadres du ministère de se familiariser avec les nouvelles technologies de l'information que constitue l'Internet.

Deux communications seront exposées aux participants au cours de ce séminaire sur les thèmes «Réseau de communication pour le développement humain durable» et «le système d'informatique au ministère de la Culture et de la communication».

La fin des travaux est prévue pour mercredi.

ABP

Michel Diouf

«Huit ans, trois mois et six jours en détention préventive. Franchement, j'ai le sentiment qu'il n'y a pas de loi au Sénégal», peste Mamadou Sarr, alias Yafouss (le paresseux en langue ouoloff). La trentaine bien sonnée, le teint noir d'ébène, ce jeune apprenti chauffeur n'est pas prêt d'oublier son long séjour en prison. Début juin 1999, la Cour d'assises de Dakar l'a reconnu coupable de coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort. Mamadou a été condamné à huit ans de prison ferme. Mais le voici libre. Détenu (provisoirement) depuis 1991, il a déjà purgé sa peine.

Plus injuste encore : le 11 juin dernier, Thierno Kâ a été innocenté par la cour d'assises de Dakar. Il avait passé six années en détention préventive. La gaffe! Et une semaine après, c'était au tour de Déthié Sène d'être acquitté après avoir vécu huit ans derrière les barreaux, sans jugement. Bref, les assises de cette année ont été particulièrement éloquentes sur les lenteurs de la justice sénégalaise.

Selon le dernier rapport de l'Observatoire international des prisons (Oip), les prévenus représentent, au Sénégal, 40% des 4653 détenus. A «Rebeuss», la maison centrale d'arrêt de Dakar, le plus grand établissement pénitentiaire du pays, 70% des détenus sont en préventive. Toutefois c'est à Thiès (70 km de Dakar) que le record de durée de détention préventive a été battu. Ibrahima Diallo a passé 13 ans dans la citadelle du silence en attente d'un jugement.

Le droit d'être jugé

A propos de ces délais terrifiants, Me Souleymane Ndéné Ndiaye, avocat à la cour, témoigne : «personnellement, j'ai défendu trois dossiers de ce genre. Mon premier client a passé huit ans en détention préventive, le second six et le troisième cinq». Entre deux effets de manche, l'air grave, le visage tendu, l'homme en robe noire laisse éclater sa colère : «C'est inadmissible! Il ne faut pas, sous prétexte qu'il n'y a pas de moyens, oublier que les détenus ont aussi des droits, notamment celui d'être jugés dans un délai raisonnable».

Albert Tène, le délégué régional de l'Oip pour l'Afrique, lui non

plus ne mâche pas ses mots : «La prison en tant que telle est mauvaise pour l'être humain. Une seule nuit en prison peut déshumaniser l'homme, a fortiori laisser quelqu'un dans un trou sans qu'il ne soit fixé sur son sort. C'est inhumain!»

Selon les statistiques, on comptait en 1995 au Sénégal quelque 170 magistrats pour une population totale de 8 millions soit un pour 46 300 habitants. Toutefois lors de son discours de nouvel an, le président Abdou Diouf a annoncé le recrutement de 100 nouveaux magistrats en deux ans. A Dakar, la capitale, chaque juge doit en moyenne éplucher 250 dossiers par an. Conséquence, lenteur dans l'instruction et retard dans la tenue des audiences. C'est ainsi que l'année dernière, la Cour d'assises de Dakar n'apas siégé, contrairement aux juridictions régionales. Il arrive ainsi que des audiences soient reportées faute de véhicules pour transporter les détenus de la prison au tribunal. Ce fut le cas en Mai dernier pendant plus de deux semaines. Incapable de faire face à cette dépense en raison de son manque de moyen, l'administration pénitentiaire doit souvent recourir aux services de police aux transports privés.

Un autre facteur de blocage, et non des moindres, explique que certains prévenus puissent moisir en prison pendant si longtemps: le mauvais fonctionnement de l'aide judiciaire gratuite. Théoriquement tout détenu a droit à un avocat. La justice en désigne un d'office pour défendre ceux qui n'ont pas les moyens de payer. Mais le constat récurrent établit par l'Oip est que

les victimes de longues détentions préventives sont justement ceux qui n'ont pas pu choisir leur défenseur. «Mon fils est resté longtemps en prison parce que je n'avais pas d'argent pour payer un avocat. Son père est décédé en 1985 et c'est avec peine que j'arrive à subvenir aux besoins de mes cinq enfants», confirme la mère de Mamadou Sarr.

A la privation de liberté s'ajoutent des conditions de vie et d'hygiène très précaires dues à la surpopulation carcérale. Au Sénégal, les établissements pénitentiaires, 37 au total, dépassent en moyenne de 40% leur capacité d'accueil qui est de 3283 personnes. Selon une étude, la dépense journalière par détenu pour le déjeuner et le dîner ne dépasse pas 200 F cfa. Ce qui place le Sénégal loin derrière le Mali (450F cfa), la Mauritanie (390F cfa) et le Niger (300 F cfa), mais très loin devant le Bourkina (34 F cfa). Pour désengorger ses prisons, rigueur budgétaire oblige, le Sénégal, à l'image d'autres pays africains, a trouvé quelques expédients : remises de peines ou amnisties massives accordées à la veille des fêtes nationales.

Le Sénégal évolue donc à la lisière des règles, minimum édictées par les conventions internationales. Selon ces textes, chaque détenu doit disposer d'un lit individuel convenablement entretenu et renouvelé de façon à en assurer la propreté. Des fournitures de première nécessité doivent aussi lui être distribuées périodiquement. Toutes choses qui font malheureusement défaut dans les prisons sénégalaises.

Détention «provisoire»

La détention préventive ou provisoire c'est le temps que passe un détenu en prison avant d'être jugé. Au Sénégal, elle est ordonnée par un juge qui doit la renouveler tous les six mois. S'il ne le fait pas, le régisseur de la prison peut prendre sur lui de libérer le détenu. Ce dernier ne peut plus alors être poursuivi pour les mêmes faits. On place en détention préventive ceux qu'on estime a priori mériter un emprisonnement mais qui ne peuvent pas être jugés dans l'immédiat. Ils doivent cependant l'être dans un délai raisonnable.

M. B.